

ARRÊTÉ
du 9 mai
2017

Type de tarif	Type de l'installation	Puissance totale (P+Q) du 01/07/17 au 30/09/17
	Intégration au bâti	≤3 kWc : 18,65+3,75=22,4
		≤9 kWc : 15,85+3,75=19,6
Tarif dit Ta	Sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation	≤3 kWc : 18,65
		≤9 kWc : 15,85
	Sur bâtiment et respectant les critères généraux d'implantation	≤36 kWc : 12,07
Tarif dit Tb		≤100 kWc : 11,46
		>100 kWc : 0
-	au sol	- : 0

AUTOCONSOMMATION + VENTE DU SURPLUS

0€ 😞

EN PROJET CITOYEN



GRAPPE DE PROJETS Installations voisines



18 mois

entre 2 demandes complètes de raccordement



100m

Distance la plus courte entre les 2 « champs photovoltaïques »



Même propriétaire

Pour 2 bâtiments d'habitation, la 2^e installation à tarif-10 % !

SINON

Les 2 installations auront le tarif de la somme des puissances des 2 installations ! 😞



Ex "IAB"



Ex "ISB"



Ex "surimposé" toiture terrasse



Centrales au sol

"Intégré au bâti"

TARIF + PRIME SOUTENU (décroissante Jusqu'à oct. 2018)
Voir grille tarifaire

"critères généraux d'implantation"

TARIF SOUTENU
Voir grille tarifaire

"L'ISB n'existe plus"

Incliné non parallèle à la toiture

~~**TARIF**~~

Au sol

< 500kWc : **0€** 😞

> 500kWc : Appel d'Offre **CRE**

C'est le C.R.A.E. qui le dit : **C.R.A.E.***
(Contrat de raccordement au réseau Enedis)
Titulaire du contrat en soutirage = titulaire du contrat en injection
* Mais c'est à suivre : cela pourrait évoluer...

$$T_d = 18,7 \times E \times \delta \times (1 - S) \times (1 - S')$$



ET POUR LA DEMANDE DE RACCORDEMENT...

- En plus de tout le reste :
- Titre de propriété (acte notarié, taxe foncière, autre ?...en attente de précision)
 - Contrat de mise à disposition de la toiture (pas sur que la promesse de bail soit insuffisante)
 - La qualification professionnelle de l'installateur (un équivalent du RGE : Voir annexe 5 de l'arrêté)
 - N° de SIRET (y compris pour les collectivités)
 - Caution financière (à partir de 2018)

